3e année N° 64 24 mai 1951



BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : Franklin 82-51

Bimensuel

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 — Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - L Y O N

AVERTISSEMENTS

BETTERAVES - Note n° II - Tous départements

Teigne :

Malgré le temps défavorable, les adultes de la **teigne de la betterave** ont fait leur apparition dans le sud de la région.

L'éclosion des premières larves est attendue aux environs du 25 mai au plus tôt ; ces éclosions ne pouvant prendre une certaine ampleur qu'avec le retour de la chaleur.

En conséquence, un poudrage ou une pulvérisation au H.C.H., ou D.D.T., ou S.P.C., ou T.T.C., ou chlordane, ou un poudrage au S.N.P., est recommandé avant le 27 mai (inclusivement) dans les régions suivantes :

ARDECHE : Toutes vallées et plaines au-dessous de 350 m d'altitude ;

DROME : Plaines et vallées au-dessous de 400 m. d'altitude ;

ISERE : Toutes plaines et vallées au-dessous de 300 m. d'altitude et situées au sud de la ligne : LES ROCHES-DE-CONDRIEU, VOIRON, TENCIN.

Dans les autres régions de ces départements et dans les autres départements, ce traitement sera effectué entre le 30 mai et le 4 juin inclusivement.

Note importante : Au cas où le **démariage** n'aurait pas encore été effectué à la date indiquée, ne l'appliquer qu'**immédiatement après** cette opération.

Cassides :

Les **cassides** ont également fait leur apparition dans le sud de la région.

Les larves de cet insecte sont verdâtres et facilement reconnaissables à leurs contours anguleux, « en étoile » ; elles dévorent rapidement le feuillage de la même façon que les Altises.

Un traitement spécial n'est pas actuellement nécessaire, celui dirigé contre la teigne couvrant également les risques de dégâts par les cassides.

Les produits conseillés plus haut sont tous efficaces contre les cassides.



ARBRES FRUITIERS - Note n° IX

Tavelure :

Les conditions climatiques restent très favorables au développement de cette maladie. Des taches primaires sont déjà signalées. D'autre part, des pluies plus ou moins abondantes se sont produites depuis le 15 mai, et la croissance des fruits a été assez rapide.

En conséquence, un troisième traitement sera appliqué **entre le 26 et le 29 mai,** partout où le dernier est **antérieur au 13 mai.**

Les doses de **produits cupriques** devront être réduites au minimum nécessaire, surtout si le temps frais se prolonge pendant la période des traitements.

Les doses sont :

	Poiriers	Pommiers
Sulfate de la bouillie bordelaise	1 kg.	750 gr.
Oxychlorure à 16 %	1 kg. 500	1 kg. 200
— à 32 %	750 gr.	600 gr.
— à 50 %	500 gr.	400 gr.

Les **bouillies sulfocalciques** et **soufres micronisés mouillables** pourront être appliqués sans précautions particulières aux doses indiquées par les fabricants.

Tordeuse orientale du pêcher :

En pépinières seulement, un second traitement contre la tordeuse sera appliqué entre le 26 et le 31 mai, là où le dernier est antérieur au 11 mai.

VIGNES - Note n° II

Mildiou :

Des taches primaires sont déjà signalées dans le sud de la circonscription.

Un second traitement au cuivre devra être apliqué **entre le 25 et le 28 mai** inclus, sur les vignes où le dernier traitement est antérieur au 15 mai dans les régions suivantes :

DROME : Régions : 122, 124, 125, 131, 132, 133, 134.

ARDECHE : Régions : 142, 143, 147 (au-dessous de 120 m. d'altitude), 152.

Oïdium :

Les premières attaques de l'Oïdium de la vigne sont assez difficiles à déceler : elles ne s'accompagnent pas obligatoirement d'un duvet apparent, comme il est de règle par la suite : elles se traduisent par des taches anguleuses, décolorées, transparentes, groupées en général près des nervures.

De telles taches ont été constatées dans diverses stations de la DROME et de l'ARDECHE.

Sur toutes les vignes où de telles taches se manifesteraient, appliquer un traitement au soufre dès leur apparition.

— Dans les régions indiquées ci-dessus au chapitre « Mildiou », les deux traitements pourront être combinés.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
P. DUMAS.

Le Gérant : G. GRISARD

125814 — Imp. Réunies de Lyon - 5-51
Dépôt légal no 1016 — 2-1951